

Lutter contre les discriminations, mieux vivre ensemble

Stéréotype, préjugé

= attitude ou opinion simplifiée à l'extrême, souvent fausse qui aboutissent à des croyances souvent fausses également

Discrimination

= fait de traiter différemment une personne dans la société à cause d'une caractéristique physique, mentale, culturelle, religieuse ou sexuelle

Harcèlement

= Parfois cela y aboutit.
1. Violences (physique mentale ou verbale)
2. Répétition des actes
3. Isolement de la victime

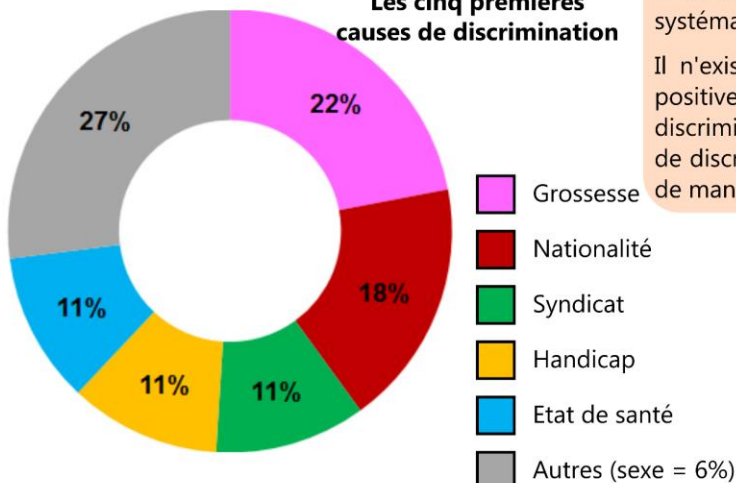
Sanctions selon le Code pénal :

Article 225-1 et 225-2 = trois ans d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende en cas de discrimination portant sur l'une des 25 reconnues
Si cela concerne ou se passe dans un établissement recevant du public (ERP) = jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75.000 euros

Sanction liée au harcèlement scolaire :

Sanctions éducatives (harceleur de moins de 13 ans)
1,5 an d'emprisonnement et 7500 euros d'amende (harceleur de plus de 13 ans)

Les cinq premières causes de discrimination



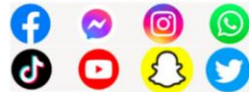
Le harcèlement scolaire, c'est :

- 1 - Un acte de violence ...
- 2 - ... qui se répète ...
- 3 - ... et qui isole et empêche de parler

Insultes, bousculades, coups, mises à l'écart, moqueries, ...

L'apparence physique, le poids, la couleur de peau, le sexe, l'orientation sexuelle, un handicap, ...

Le cyberharcèlement, c'est aussi une forme de harcèlement !



Insultes, moqueries, diffusion de photos et vidéos compromettantes et sans accord, création d'un groupe contre une personne, usurpation d'identité, piratage d'un compte, propagation de rumeurs, messages à caractère sexuel, ...

Que puis-je faire pour éviter le cyberharcèlement ?

- Respecter les limites d'âge (13 ans sur les réseaux)
- Masquer sa webcam, l'utiliser le moins possible
- Passer ses profils en "mode privé" sur les réseaux
- Utiliser des mots de passe sécurisés et ne pas les partager
- Ne pas liker des publications moqueuses ou harcelantes
- Ne pas répondre aux provocations, ne pas se venger
- Signaler tout contenu harcelant, en parler
- Garder son jardin secret : ne pas dévoiler d'infos privées



C'est **CONSEILLE**

Que faire ?

- Ne pas garder pour soi
- Ne pas se dire "ce n'est pas grave, ça va passer"
- En parler à une personne en qui on a confiance
- Aller voir un adulte
- Des sanctions sont prévues par la loi contre le harceleur

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948 :

- **Article 1^{er}** : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits
- **Article 2** : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation

Victime d'une discrimination, que faire ?

- Contacter le **3018** concernant le harcèlement (scolaire inclus)
- Se rendre au poste de gendarmerie le plus proche
- En cas d'urgence, contacter le **17** en France ou le 112 depuis l'Europe (appels gratuits)
- En cas d'urgence ou d'impossibilité de s'exprimer oralement, via l'application "Urgence 114", envoyer un **SMS au 114**

Vous pensez avoir été victime d'une discrimination, où se renseigner ?

- Au poste de gendarmerie le plus proche ou du défenseurs des droits, 09.69.39.00.00
- auprès des adultes de l'établissement scolaire (demander le **référént PHARE**)

Pour lutter contre les discriminations, l'Etat met en place la "**discrimination positive**" ou aussi nommée la "dédiscrimination"

= le fait de favoriser certaines personnes victimes de discriminations systématiques de façon temporaire en vue de rétablir une certaine égalité"

Il n'existe que très peu de lois en France concernant la discrimination positive car ce principe peut être considéré comme étant lui-même discriminatoire ! Il s'agit de favoriser une ou plusieurs personnes victimes de discrimination. Or, favoriser quelqu'un, est-ce toujours traiter la société de manière égalitaire ?

Exemple de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances vis-à-vis des personnes handicapées

- Accessibilité des lieux publics pour tous
- Aide pour trouver un emploi
- Compensation financière
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) obligatoire dans chaque département pour informer, aider, évaluer les besoins et la situation de handicap